



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°rpl 66 - 2020

L'an deux mil VINGT, le VINGT NEUF du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mmes TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Mrs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr LABASSE Emmanuel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Mr CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mme DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Mrs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mmes SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Mr DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Mr PEYRARD Nicolas
Murrol	Mrs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Mr PERRON Roland
Saint Nectaire	Mme LEFEUVRE Marion, Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Rivière	Mr GORY François
Valbeleix	Mme LANCELLE Elsa

Secrétaire de séance : Mr LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Votants : 33 - pouvoirs : 4

Pouvoirs : Mme EYRAGNE Violette à Mr CONSTANTIN François – Mr DECARRE Patrice à Mr DUBOURG Sébastien –
Mme MABRU Michelle à Mme SAVOLDELLI Florence – Mr MAGE Jean à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Mrs CARDENOUX Didier, PERRON Jacques

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme LETELLIER Martine, Mrs VALLON Philippe, POUGHON Michel,
CHAUVET Alain, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

OBJET : Prélèvement FPRIC 2020 - Mode de répartition 2020

Suite à erreur matérielle, annule et remplace la délibération n°60-2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;
CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en application du II de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 22 Juillet 2020 ;

Monsieur le Président propose que le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit réparti à parité, pour l'exercice 2020, entre Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY depuis l'instauration du FPIC en 2012, est dérogoire au droit commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président donne lecture des montants de prélèvement répartition :

Commune	Solde de droit commun	Répartition 50% communes 50% EPCI
Besse	-99 209 €	-74 220 €
La Bourboule	-143 280 €	-107 190 €
Chambon sur Lac	-21 902 €	-16 385 €
Chastreix	-8 846 €	-6 618 €
Compains	-5 498 €	-4 113 €
Egliseneuve	-14 339 €	-10 727 €
Espinchal	-3 613 €	-2 703 €
Le Mont-Dore	-136 353 €	-102 008 €
Murat le Quaire	-20 610 €	-15 419 €
Murol	-27 224 €	-20 367 €
Picherande	-14 402 €	-10 775 €
Saint Diéry	-14 345 €	-10 732 €
Saint Nectaire	-33 139 €	-24 792 €
St Pierre Colamine	-5 963 €	-4 461 €
St Victor La Rivière	-7 729 €	-5 782 €
Valbeleix	-3 887 €	-2 908 €
Montgreleix	-2 791 €	-2 088 €
La Godivelle	-1 464 €	-1 095 €
Saint Genes Champespe	-8 640 €	-6 464 €
Le Vernet Sainte Marguerite	-7 539 €	-5 640 €
Prélèvement communes	- 580 773,00 €	- 434 487 €
Prélèvement communautaire	- 288 202,00 €	- 434 488 €

Après en avoir délibéré, uniquement pour l'exercice 2020, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ❖ DECIDE de déroger au droit commun. La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2020, entre Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres à parité soit 434 488 € à la charge de la communauté de communes et 434 487 € à la charge des communes membres.
- ❖ PRECISE que le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2020, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 434 487 €.
- ❖ PRECISE que les participations de chaque commune pour l'exercice 2020 uniquement, sont celles listées dans le tableau ci-dessus.
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020.
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et informer les services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré,
 Les Jour, Mois, An que sus dit
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 Le Président,
 Lionel GAY

